

DES  
FINANCES  
DE  
L'ANGLETERRE.

111

REVUE



DE L'IMPRIMERIE DE LEFEBVRE, RUE DE BOURBON,  
N<sup>o</sup>. 11, F. S.-G.



REVUE

DES

FINANCES

DE L'ANGLETERRE,

OU

SYSTÈME DE LA DETTE CONSOLIDÉE,

DES EMPRUNTS ET DU FONDS D'AMORTISSEMENT.



XX-3107

A PARIS,

CHEZ NICOLLE, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, N°. 12.

1815.

---

---

## AVANT-PROPOS.

---

ON a beaucoup écrit sur les Finances de la Grande-Bretagne : on reconnaît maintenant jusqu'à quel point se sont écartés de la vérité les écrivains qui , en traitant cette matière , ont exagéré les dangers ou les avantages de sa dette consolidée. L'ensemble de ce système est aujourd'hui un des monumens les plus extraordinaires de l'administration moderne ; et chaque année , il présente à l'observateur quelque nouveau sujet d'étonnement et de recherches.

Un magistrat , déjà connu en Angleterre par plusieurs écrits relatifs à l'admi-

nistration , a publié l'année dernière un ouvrage sur les richesses et la puissance du Royaume-Uni , dans lequel il a considéré la situation actuelle de sa dette consolidée , et l'influence qu'elle a sur la prospérité et l'accroissement de la richesse nationale. Cette question ne paraît pas avoir été avant lui approfondie au degré où il en a poussé l'examen , et quoique l'on ait beaucoup discuté sur les effets d'une dette publique , j'ai cru que la publication de ce morceau pourrait encore être susceptible d'offrir quelque intérêt.

Dans l'état de gêne où sont les Finances de la France , lorsque l'on s'occupe à rassembler les débris épars qui doivent servir à en reconstruire l'édifice , il ne peut être indifférent de jeter un coup-d'œil sur les théories qui existent en

matière de Finance ; mais il peut être important surtout de fixer l'opinion publique sur des opérations à l'égard desquelles il pourrait être dangereux que l'on prît des notions erronées. Lorsque le Gouvernement se trouve forcé d'ajouter à la dette perpétuelle existante, en consolidant une portion considérable de la dette contractée pendant les deux dernières années, il peut être de quelque efficacité, pour rassurer sur les appréhensions que l'on pourrait avoir des suites de l'accroissement de la dette, de faire connaître les opinions d'un homme éclairé et profondément versé dans ces matières, et de faire voir que cet accroissement peut n'avoir pas d'influence funeste sur la prospérité de la Nation. C'est ce que paraît avoir démontré, relativement à l'Angle-

terre, l'auteur dont est extraite la traduction que je présente.

Quelque dissemblables que soient l'état de la France et celui de l'Angleterre, sous le rapport de leur dette consolidée, les effets de la dette doivent avoir chez l'une et l'autre Nation des résultats analogues et proportionnés à son étendue ; et les conséquences que l'on en peut tirer pour l'Angleterre, peuvent, je crois, s'appliquer, jusqu'à un certain point, à la France, quoique d'ailleurs les causes qui concourent à l'accroissement de la dette soient bien différentes dans l'un et l'autre pays.

On peut dire à-peu-près la même chose des emprunts qui ont lieu presque chaque année en Angleterre, pour faire face aux dépenses impérieuses et non prévues du

Gouvernement ; ainsi que du mode adopté et suivi pour l'amortissement de la dette. Le régime des emprunts a été écarté de nos plans de Finance ; notre fonds d'amortissement, composé d'éléments tout-à-fait différens de ceux qui entrent dans le fonds d'amortissement de la Grande-Bretagne , est presque entièrement dissipé ; mais lorsque nous nous trouvons dans un moment où il faut tout recréer , ne peut-il pas se trouver dans l'ensemble du système des Finances de l'Angleterre des méthodes ou des combinaisons heureuses qui pourraient , avec quelques modifications , être susceptibles de recevoir chez nous leur application , quand , surtout , par la forme constitutionnelle de notre Gouvernement , nous nous rapprochons de celui de cet État , et que nous pouvons espérer de voir se rétablir et

s'étayer sur une base solide et durable le crédit public, qui est le point d'appui sur lequel repose tout le système financier du Royaume-Uni? Si donc il existe chez nos voisins quelque institution, quelque doctrine dont on ait reconnu les heureux effets, et qui puisse s'approprier à notre situation, ne serait-ce pas un tort de la rejeter, par la raison qu'elle serait empruntée aux étrangers? Toutes les préventions doivent cesser lorsqu'il s'agit de mettre un terme au mal ou de produire un bien.

---

DE  
LA DETTE PUBLIQUE  
EN ANGLETERRE,

ET  
DE SON INFLUENCE SUR SA PROSPÉRITÉ  
NATIONALE.

---

DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA GRANDE-  
BRETAGNE.

**D**ANS les affaires d'une nation, comme dans celles des particuliers, il est un grand nombre de circonstances qui, faisant présager des résultats funestes ou malheureux, tournent en définitif à l'avantage public ou particulier. Les progrès de la civilisation et le perfectionnement des arts ont jeté sur beaucoup d'objets de nouvelles lumières, et l'expérience a fait apercevoir des avantages que le temps a réalisés et confirmés au-delà de toute espérance, et en dépit des prévoyances de la raison et de la réflexion. Les plus belles théories, imaginées par les hommes les plus habiles et les plus éclairés,

se sont trouvées erronées et trompeuses, lorsqu'on a voulu les mettre en pratique, tandis que des tentatives, regardées comme téméraires et comme des essais hardis repoussés et blâmés par les philosophes et les plus grands hommes d'état, ont fini par produire de grands biens.

C'est aux embarras, aux difficultés dans lesquelles les nations se sont trouvées, que l'on doit ces expériences hardies. Elles ne sont point l'effet d'un choix éclairé, mais bien celui de la nécessité.

*Telle a été l'origine du système des fonds publics en Angleterre.*

La guerre de la révolution, qui suivit l'avènement de Guillaume III au trône, avait été extrêmement dispendieuse ; les ressources de la nation, loin de s'être accrues, n'avaient fait que diminuer ; elles étaient tout-à-fait disproportionnées aux besoins de l'Etat, et il paraissait impossible de subvenir à ces besoins par la création de nouvelles taxes. D'un autre côté, l'Angleterre était intéressée, forcée même à poursuivre vigoureusement une guerre qui devait décider de son existence, et elle se trouvait dans l'impuissance de le faire sans fournir l'argent que cette guerre exigeait.

Dans cette crise, et dans la nécessité de faire

un choix au milieu de tant de difficultés, on eut recours aux emprunts. On s'adressa aux grandes corporations, aux particuliers réputés comme possédant de grands capitaux; on offrit des conditions d'emprunts sous différentes formes. D'abord les subsides, votés par le parlement, avaient été absorbés d'avance, sans qu'il eût été fait aucun fonds qui garantît aux prêteurs l'intérêt des sommes qu'ils avaient fournies. On eut recours ensuite à des annuités temporaires. En 1692, on fit un emprunt de liv. sterl. 881,493 en annuités à 99 ans, au taux de dix pour cent jusqu'au 24 juin 1700; et ensuite à sept pour cent, avec bénéfice de survivance pour la vie de ceux qui avaient contribué à cet emprunt (4 et 5 années de Guillaume et Marie). En 1693, on fit un nouvel emprunt d'un million sterling à courtes annuités. Chaque souscripteur devait recevoir quatorze pour cent d'intérêt pendant 16 ans, et participer de plus aux bénéfices d'une loterie. (Guillaume et Marie, chap. 7).

C'est sous ce règne que fut établie la banque d'Angleterre.

Une nouvelle charte fut donnée à la Compagnie des Indes.

Ces corporations ou compagnies publiques

prêtèrent au gouvernement 3,200,000 liv. sterl. à un intérêt de huit pour cent.

A cette époque, les particuliers n'étaient point assez riches pour fournir des sommes égales aux besoins de l'Etat. On imposa des taxes pour acquitter l'intérêt des emprunts. Ces taxes devaient continuer jusqu'à l'entier acquittement des capitaux et des arrérages d'intérêts qui les affectaient; ces taxes étaient illimitées pour la durée, ce qui conduisit aux annuités perpétuelles qui furent établies par la suite.

C'est aussi sous le règne de ce Monarque que commença la forme des emprunts sur les engagemens de l'échiquier, ainsi que les loteries.

**Le haut prix de l'intérêt des emprunts** à cette époque fut une circonstance malheureuse pour l'établissement de ce système des fonds publics.

C'est en vain qu'on essaya de rabaisser le taux à six pour cent; il fallut en revenir à donner sept, et même depuis 1690, jusqu'à la fin de la guerre; on continua à payer huit pour cent pour les emprunts. Néanmoins, en 1699, on parvint à réduire l'intérêt à cinq pour cent, jusqu'à ce qu'une nouvelle guerre, occasionnant de nouveaux et de plus grands besoins d'argent, obligea de recourir aux moyens précédens.

La gradation successive des emprunts qui eurent lieu sous le règne de Guillaume et Marie, produisit un accroissement dans la dette nationale, plus par les hautes primes accordées aux prêteurs, que par le taux exorbitant des intérêts. Suivant Davenant, le discrédit public était tel à cette époque, que de 5 millions que le parlement avait accordés pour les dépenses de la guerre, et d'autres objets, il n'y en eut que 2 millions et demi versés à l'échiquier.

La somme des emprunts faits sous ce règne, depuis le 5 novembre 1688, jusqu'au 25 mars 1702, s'élève à la somme de l. st. 44,100,795.

Le produit qu'ils donnèrent ne monta néanmoins qu'à . . . . . 34,034,518.

Cependant, comme il y eut une grande partie de cette dette qui fut remboursée, la dette nationale se trouva réduite, à l'avènement de la reine Anne, à la somme de . . 16,394,702 l. st.  
— en principal, dont les intérêts étaient de . . . . . 1,310,942 l. st.

### LA REINE ANNE.

Les guerres que l'Angleterre eut à soutenir pendant la durée de ce règne, exigèrent des sacrifices pécuniaires qui excédaient infiniment

les revenus de l'Etat. On se trouva dès-lors dans la nécessité de recourir encore aux emprunts.

La méthode ruineuse de se procurer des fonds au moyen d'annuités à long terme, fut celle qu'employèrent les ministres de cette reine. On donna des annuités à quatre-vingt-dix-neuf ans pour la valeur de quinze ans d'achat. On emprunta aussi des sommes considérables que l'on constitua en rentes viagères, à raison de neuf ans du capital pour une tête, de onze pour deux et de douze pour trois têtes : ce qui était autant d'opérations ruineuses pour le trésor.

En 1710, le crédit public se trouva presque entièrement anéanti par la masse de la dette flottante ou non fondée, dont les inscriptions circulaient, et qui, portées sur la place, se vendaient à quarante pour cent de perte. Cette dette accumulée, jointe à la somme de 500,000 l. st., levée pour le service courant de l'année, forma une masse de 9,471,325 l. st., qui, à six pour cent d'intérêt, donnait une somme de l. st. 568,279. En sus de cet intérêt, les capitalistes prêteurs obtinrent le monopole du commerce dans les mers du Sud. Ils se réunirent en société sous le nom de Compagnie de la mer du Sud, et formèrent un établisse-